



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 28 août 2023

En Exercice	Présents	Votants
14	9	9

Procurations : 0

DATE DE CONVOCATION

22 août 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 août 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Céline LABASTE

L’an deux mille vingt trois le vingt huit août à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Elodie CARRASQUET, Tiphonie DUBOURG, José FLORES, André DOMERCQ Alain DOUCHINE, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Muriel MARLAT, Guy PÉMARTIN - Maire

Absents excusés : Laurent ALCETEGARAY, Christine APESTEGUY, Benoît DOMERCQ, Annie LAFITTE, Vincent LAHITTE



Délibération 2023-34 : objet : approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s’intègre dans l’organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il concerne les mesures de sauvegarde de la population, (pour assurer son alerte, son information, sa protection et son soutien) à l’exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Il est mis à jour par l’actualisation de l’annuaire opérationnel de crise et il est révisé en fonction de la connaissance et de l’évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Monsieur le Maire.
- **Prend acte** de la transmission à venir de l’arrêté du Maire portant adoption de ce Plan Communal de Sauvegarde en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme
Fait à BAIGTS DE BEARN

La Secrétaire de séance
Céline LABASTE



Le Maire
Guy PÉMARTIN

